TABLE on ouron



Finances locales - divers

DECISION DU MAIRE N°2022-018 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le maire de Saint-Augustin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégant certains de ses pouvoirs au maire,

DECIDE de modifier et de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} avril 2022 à savoir :

RESTAURATION SCOLAIRE

	Prix du repas :	TARIF en euros
•	Tranche 1 : Quotient familial jusqu'à 700 €/mois Tranche 2 : Quotient familial de 701 à 1400€/mois Tranche 3 : Quotient familial à partir de 1401 €/mois et sans Quotient	0,80 1,00
•	Adulte:	5.04
•	Pause méridienne : tarif annuel Forfait entretien serviette : tarif mensuel	1,19 1,00
•	ACCUEIL PERISCOLAIRE Prix de la garderie : Du matin :	
	Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial ≤760€/mois Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial >760€/mois Autres régimes	0,55 0,65 1,28
•	Du soir: Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial ≤760€/mois Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial >760€/mois Autres régimes	1,14 1,28 1,93

CLAS : Gratuit

Si l'enfant reste en garderie après le CLAS ou en cas de retard, celle-ci vous sera facturée

SANCTIONS PECUNIAIRES:

Cantine et accueil périscolaire

Dans le cas de non communication du dossier d'inscription auxdits services et si l'enfant reste malgré tout au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire : seront appliqués les tarifs des non-inscrits : soit

- 4 € par repas
- 3 € par présence

Publication du

Fait à ST AUGUSTIN, 12/04/2022 Le Maire,

Le Maire,

Gwennaëlle DOHIN-PROST

Gwennaëlle DOHIN-PROST

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le n°017 - EM7 03 M - 20 204/2

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 15704/22



